

A destination des personnes assurées



23 septembre 2024

## Communication consécutive au rejet de la réforme LPP

Madame, Monsieur,

A l'issue d'une longue et intense campagne référendaire qui a vu s'opposer responsables politiques, partenaires sociaux et représentant-e-s des milieux économiques, la population s'est prononcée contre la réforme de la LPP le week-end dernier. Ce courrier est destiné à vous informer des prochaines étapes et de l'évolution de notre offre de prévoyance après la votation.

### En quoi aurait consisté la réforme?

Il convient de rappeler, pour commencer, que la réforme aurait porté sur la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, aussi appelée régime obligatoire:

- Le seuil d'entrée aurait été abaissé à CHF 19'845 (au lieu de CHF 22'050 actuellement).
- La déduction de coordination aurait représenté 20% du salaire AVS, dans la limite de CHF 17'640 (le plafond étant aujourd'hui fixé à CHF 25'725).
- Les bonifications de vieillesse du régime obligatoire auraient été portées à 9% entre 25 et 44 ans, puis à 14% entre 45 et 65 ans (alors que les taux de cotisation en vigueur s'échelonnent entre 7 et 18% à ce jour).
- Le taux de conversion qui s'applique à la partie obligatoire aurait été réduit de 6.8 à 6.0% pour les deux sexes.
- Pour compenser les pertes de prestations, les 15 premières classes d'âge partant à la retraite après l'entrée en vigueur de la réforme (génération transitoire) auraient perçu à vie des suppléments de rente de CHF 100 à CHF 200 par mois, selon leur année de naissance, le montant de leur avoir de vieillesse et d'autres conditions.

Ces quatorze dernières années, le peuple a rejeté trois projets de réforme de la prévoyance professionnelle. Cette résistance témoigne de la difficulté à trouver un équilibre entre l'impératif de durabilité financière du système de prévoyance et les attentes de la société. Les précédentes réformes, qui visaient toutes à adapter le système aux évolutions démographiques et aux réalités économiques, se sont heurtées à l'opposition de la population.

### **Que fait la Previs?**

En notre qualité d'institution de prévoyance enveloppante, nous proposons des plans de prévoyance qui vont dans la plupart des cas bien au-delà du minimum légal. Le taux de conversion est par exemple appliqué à la fois à la part obligatoire de l'avoir de vieillesse et à la part surobligatoire – généralement plus importante. Ces dernières années, nous n'avons cessé d'ajuster le taux de conversion pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie. L'année prochaine, il passera à 5.4%. Nous nous trouvons ainsi en conformité avec la législation, que le taux de conversion légal soit de 6.8 ou de 6.0%. Le Conseil de fondation devrait statuer fin 2025 sur l'évolution ultérieure de notre taux de conversion.

Nos plans de prévoyance prévoient par ailleurs un échelonnement des cotisations d'épargne sensiblement supérieur au minimum légal – et ce serait resté d'actualité même si la réforme avait été approuvée par le peuple. La déduction de coordination et le seuil d'entrée peuvent être librement définis, ce qui offre une liberté de choix à notre clientèle. La réforme a donc beau avoir été rejetée, elle n'en est pas moins d'ores et déjà appliquée dans ses grandes lignes à la Previs, avec une marge de flexibilité laissée aux employeuses, employeurs, employées et employés.

La Previs réexamine régulièrement sa gamme de produits et l'adapte aux changements intervenus dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Ainsi, nous intégrerons à notre offre les éléments de la réforme avortée de la LPP qui nous paraissent pertinents, de manière à pouvoir continuer à faire bénéficier notre clientèle de solutions de prévoyance attractives, tout en veillant à garantir le respect des dispositions légales.

### **Qu'est-ce que cela implique pour les employeuses, les employeurs et les personnes assurées?**

Nous prendrons contact avec les employeuses et employeurs affiliés à la Previs, sans doute en 2026, pour leur exposer les possibilités d'optimisation de leur solution de prévoyance de demain. En votre qualité de personnes assurées, vous n'avez aucune démarche à accomplir non plus. Si des ajustements devaient intervenir sur votre plan de prévoyance à un moment ou à un autre, vous en seriez informé-e par votre employeur/euse ou par la Previs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent courrier. Votre personne de contact se tient à votre disposition en cas de questions.

Meilleures salutations



Stefan Muri  
Directeur



Stefan Ernst  
Responsable Clientèle et communication  
Directeur adjoint